The text is centered and surrounded by seven light purple circles. Three circles are in the top row, and four are in the bottom row. The top-left circle is an outline, while the other six are solid. The text "Pays et développement local" is superimposed over the top row of circles.

Pays et développement local

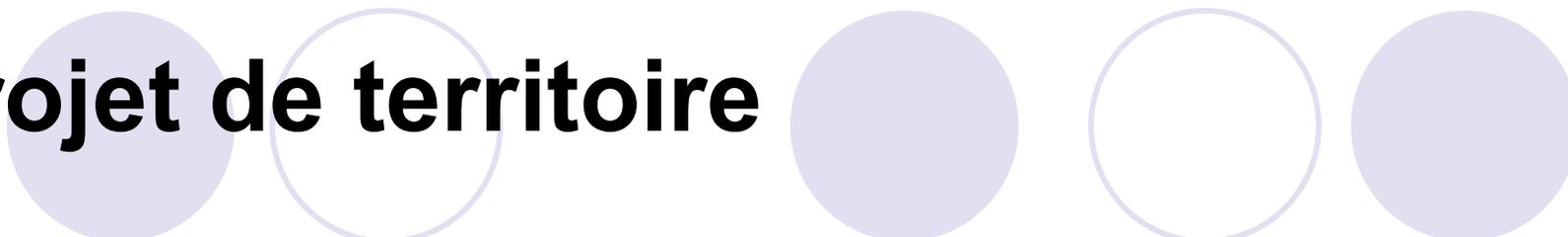
Pays



Ni échelon administratif, ni collectivité territoriale, le pays est un territoire présentant une cohésion géographique, culturelle, économique et sociale dont les communes qui le composent élaborent un projet commun de développement. Le projet d'un pays peut donner lieu à un contrat avec l'Etat et la région dans le cadre du volet territorial des contrats de plan Etat-Région. Les pays constituent un cadre privilégié de mise en œuvre des schémas de services collectifs, notamment en matière de service de proximité.

Source : etd - <http://www.projetdeterritoire.com>

Projet de territoire



Fruit d'une volonté collective de transformation d'un territoire, le projet de territoire est l'expression d'une vision prospective partagée. Il identifie les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Il constitue ainsi un cadre de référence pour tous les acteurs du territoire quelque soit leur statut pour initier et développer leurs initiatives. Global dans son approche et intégrant les relations avec les autres territoires -proches ou plus lointains-, il s'inscrit dans une perspective de long terme et doit permettre, dans le cadre d'une évaluation continue, des adaptations régulières.

Source : etd - <http://www.projetdeterritoire.com>

Loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003

Article 95

L'article 22 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire est ainsi rédigé :

“Art. 22.-I. - Lorsqu'un territoire présente une **cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi,** les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent ont vocation à se regrouper en pays.

“II. - Le pays exprime **la communauté d'intérêts** économiques, culturels et sociaux de ses membres. Il constitue le cadre de l'élaboration d'un projet commun de développement durable destiné à développer les atouts du territoire considéré et à renforcer **les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural.** Ce projet prend la forme d'une charte de développement du pays.

“III. - Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou les communes **organisent librement un conseil de développement** comprenant notamment des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du pays.

“Le conseil de développement est associé à l'élaboration de la charte de développement du pays et à son suivi.

“IV. - Le périmètre du pays doit respecter les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Pays au 01/09/2005



Fonds cartographiques : Franolèmes © Tous droits réservés

Source des données : ETD - DATAR

Périmètre de pays (ETD, 01/09/2005)

- Contrat de pays signé
- Contrat de pays définitif
- Contrat en projet

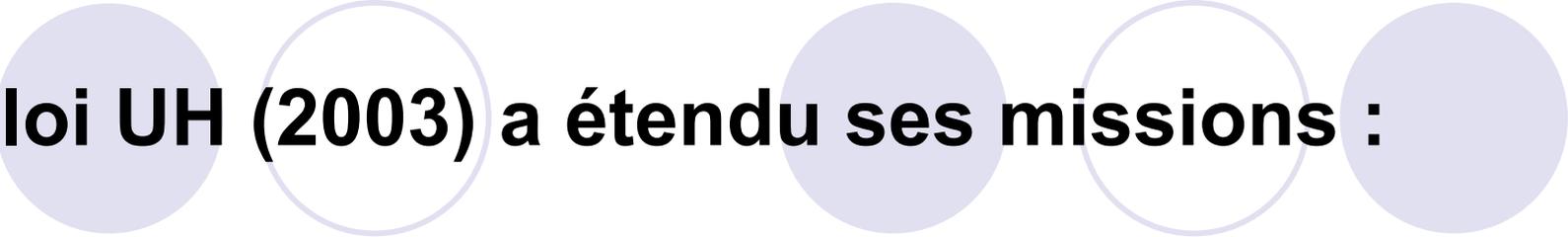
La charte s'inscrit dans le long terme et prend en compte l'espace du territoire dans ses différentes composantes. Elle met aussi en lumière l'interdépendance de nombreuses problématiques locales.

La charte est constituée des éléments suivants :

- le **diagnostic**, premier élément de la charte ; il est conçu comme une analyse stratégique (et non comme la simple juxtaposition de diagnostics sectoriels), il doit permettre d'identifier
- la **situation du territoire dans son environnement** (par rapport aux concurrences régionales, nationales et internationales, ainsi qu'aux possibilités de coopération), en intégrant le bilan des actions passées
- les **problèmes majeurs** auxquels le territoire est confronté ainsi que ses ressources (matérielles, humaines, etc)
- les **grands enjeux** du territoire et les alternatives de développement possible
- un document définissant au moins à **10 ans les orientations** fondamentales du pays
- des **documents cartographiques**, traduction spatiale du diagnostic et du document d'orientation.

Le conseil de développement

- C'est une instance qui permet d'associer les acteurs socio-économiques d'un pays ou d'une agglomération à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de territoire. Il s'agit de l'une des innovations majeures de la LOADDT du 25 juin 1999, qui a été confirmée pour les pays par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.



La loi UH (2003) a étendu ses missions :

- il est associé à l'élaboration de la charte de développement : cela implique une participation active, qui va au-delà d'une simple consultation ;
- il est associé au suivi de la charte de développement.

Les acteurs locaux peuvent lui confier d'autres missions

Quelques exemples liés à l'observation de ceux qui existent

- participation à l'élaboration du programme d'actions ;
- participation à l'évaluation du projet et de la démarche ;
- information des acteurs impliqués dans la démarche et plus largement de la population du territoire ;
- formation ;
- réalisation ou commande d'études, observation ;
- participation au repérage et à la sélection de projets



Le conseil de
développement

=

Une structure de
gouvernance



Le mot des Présidents

Le Pays Basque en bref

Historique de la démarche

Acte I
Acte II

Programmes en cours

Convention spécifique
Leader +
Projets Collectifs de
Développement

Conseil des élus du Pays Basque

Mission
Composition
Activités

Conseil de développement du Pays Basque

Mission
Composition
Activités

Equipe Technique



EVSKARAZ

COMPOSITION

Le Conseil de développement regroupe **111 membres** autour de 3 pôles :

- ▶ 75 acteurs socio professionnels et associatifs représentant outre les Chambres consulaires, l'ensemble des organisations patronales et syndicales, l'université, les fédérations de l'enseignement, les acteurs culturels, les associations de défense de l'environnement et des personnalités qualifiées.
- ▶ 15 membres du collège des élus désignés par le Conseil des élus du Pays Basque.
- ▶ 15 membres du collège administration représentant les services de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'agglomération Bayonne Anglet Biarritz et des Secrétaires généraux des communes.



Répartition des membres du conseil de Développement ▶

Chaque collège participe au prorata de ses membres au **Conseil de direction**, véritable **instance de décision**, composé de 35 membres.

Il est à noter que le **Président du Conseil de développement** est choisi au sein du groupe des **acteurs socio professionnels et associatifs**.

Conseil de développement

Max BRISSON

Jean-Jacques CARON

Bernard DARRETCHE

Jacqueline

ELICHONDOBORDE

Marcel Gérard HAUSWIRTH

François MAITIA

B
U
R
E
A
U

CONSEIL DE DIRECTION

Aitor ARANDIA

Marie-Andrée ARBELBIDE

Alain BARCELONA

Jean-Marie BERCKMANS

Michel BERGER

Michel BERGOUIGNAN

(associé)

Michel BERHOCOIRIGOIN

Jojo BIDART

Pantxo BIMBOIRE

Max BRISSON

Marc CABANE

Arnaud CACHENAUT

Catherine CANDERATZ

(associée)

Jean-Jacques CARON

Bernard CAUSSE

Michel CHANUT

Isabelle CHARRITON

Bernard DARRETCHE

Francis DOS SANTOS

Philippe DUBERNAY DE

BOSCQ

Jacqueline

ELICHONDOBORDE

Mikel ERRAMOUSPE

Jean-Baptiste ETCHETO

André GARRETA

Jean-Pierre GOITY

Jean-Roch GUIRESSE

Marcel Gérard

HAUSWIRTH

Peio LABEGUERIE

(associé)

Jean-Jacques LASSERRE

François MAITIA

Pierre MENDIBOURE

Jean-Pierre MIRANDE

Michel ORONOS

Bernard OYHARCABAL

Françoise PAUTRIZEL

Caroline PHILIPS

Jean-Michel

UHALDEBORDE



[Le mot des Présidents](#)

[Le Pays Basque en bref](#)

[Historique de la démarche](#)

[Acte I](#)
[Acte II](#)

[Programmes en cours](#)

[Convention spécifique
Leader +
Projets Collectifs de
Développement](#)

[Conseil des élus
du Pays Basque](#)

[Mission](#)
[Composition](#)
[Activités](#)

[Conseil de développement
du Pays Basque](#)

[Mission](#)
[Composition](#)
[Activités](#)

[Equipe Technique](#)

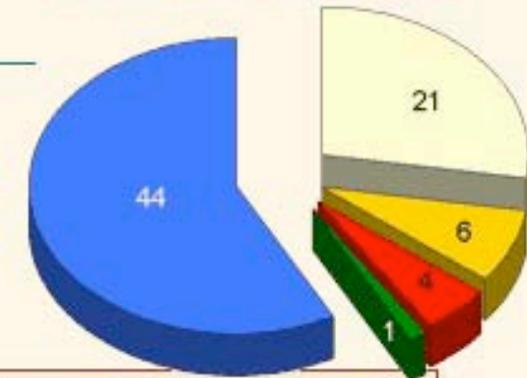
REPARTITION DES MEMBRES

Le Conseil des Elus du Pays Basque se compose de 80 membres

[Cliquez sur une zone du camembert pour en voir la composition](#)

[> Légende](#)

Conseil des élus



- Conseillers Généraux
- Conseillers Régionaux
- Parlementaires
- Membre du Gouvernement
- Délégués communaux et intercommunaux

Répartition Géographique

Bureau/Conseil d'administration

Des exemples



- Le pays du grand Bergeracois :

- <http://www.pays-de-bergerac.com/le-pays/index.asp>

- Le pays du Périgord Noir :

- <http://www.pays-perigord-noir.com/>

- Le Pays du Grand Pau

- <http://www.paysdugrandpau.com/>

- <http://www.grandpau.org/default.asp> (conseil de développement)

- Le Pays Basque

- <http://www.lurraldea.net/>